

0 2 JUIN 2017 Vannes, le

Direction départementale des territoires et de la mer Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Monsieur le président de Ploërmel communauté

affaire suivie par: Erwan LE BER Place de la mairie

Téléphone:

02 56 63 75 04 portable : 06 64 49 26 50

BP133

Mél:

erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr 56800 PLOËRMEL Cedex

Objet:

Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration après complément

Requalification du parc d'activité de la "La Lande du Moulin" - commune de Ploërmel

Nº cascade

56-2017-00080

Monsieur le président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.241-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au projet de requalification du parc d'activité "La Lande du Moulin", situé sur la commune de Ploërmel, pour lequel suite à une demande de complément en date du 20 avril 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 11 mai 2017.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études DM. EAU SARL.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Ploërmel où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Ploërmel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau Nature et Biodiversité, par intérim, Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,

Yves LE MARECHAL

copie - à la mairie de Ploermel

- au bureau d'études DM. EAU
- à la CLE SAGE du bassin de la Vilaine
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité